



AIX en PROVENCE
LA VILLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté municipal n°A.2017-138 du 14 février 2017, il sera procédé sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence à une enquête publique portant sur la **MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**.

A cet effet, M. Pierre-Noël BELLANDI, chargé de mission DIREN retraité, expert de justice en activité, a été désigné commissaire enquêteur par décision n° E17000016/13 du 31 janvier 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Cette enquête se déroulera durant 36 jours consécutifs **du mercredi 8 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, sur lequel le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Consultation du dossier d'enquête sur support papier	Dossier en consultation	au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence Bureau des commissions 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence	aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Consultation du dossier d'enquête dématérialisé	En accès sur un poste informatique	Sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence : www.aixenprovence.fr	

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Consignation écrite des observations sur le registre d'enquête	au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence Bureau des commissions 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence	aux jours et horaires suivants du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Consignation écrite des observations par voie électronique	Les courriels pourront être adressés du 8 mars 2017 à partir de 8h30 jusqu'au 12 avril 2017 à 17h00 à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@mairie-aixenprovence.fr	
Consignation écrite des observations par courrier postal	Monsieur le commissaire enquêteur Mairie d'Aix-en-Provence Direction de la Planification Urbaine 12, rue Pierre et Marie Curie CS 30715 13616 Aix-en-Provence – cedex 1	

Les observations adressées pendant la durée de l'enquête par courrier ou par courriel aux adresses indiquées ci-dessus seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

aux jours et heures suivants : Mercredi 8 mars 2017 de 8h30 à 12h00 Lundi 13 mars 2017 de 13h30 à 17h00 Vendredi 17 mars 2017 de 8h30 à 12h00 Jeudi 23 mars 2017 de 8h30 à 12h00 Jeudi 30 mars 2017 de 13h30 à 17h00 Mardi 4 avril 2017 de 8h30 à 12h00 Vendredi 7 avril 2017 de 13h30 à 17h00 Mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 17h00	au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence Bureau des commissions 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence
---	--

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence porte sur les points suivants du règlement et des documents graphiques du règlement :

- la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions d'habitation situées en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLU,
- une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes urbaines, de déplacement et d'équipement,
- l'amélioration de la rédaction du règlement afin de clarifier certaines interprétations

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique n'est pas soumis à évaluation environnementale au regard de l'article R.104-8-2° du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête comporte une note comprenant les informations environnementales se rapportant à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le maître d'ouvrage pour le projet de modification objet de l'enquête est la Mairie d'Aix-en-Provence – Place de l'Hôtel de Ville – 13100 Aix-en-Provence. La personne responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme auprès de laquelle des informations, notamment environnementales, pourront être demandées est la Direction de la Planification Urbaine de la ville d'Aix-en-Provence, 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence - 12, rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, Service Accueil du PLU - 12, rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr, pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.